

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	511

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 585 624 € HT à la société ALGAM de Thouaré sur Loire (44) pour accompagner ses projets de recherche et développement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 100 000 €,

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du Règlement Budgétaire et Financier adopté les 20, 21 et 22 décembre 2017, notamment concernant les modalités de versement de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante,

ATTRIBUE

une subvention de 1 000 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 4 982 990 € HT à la société LACROIX ELECTRONICS de Montrevault sur Evre (49) pour accompagner son projet de création d'une Usine Electronique du Futur à Beaupréau en Mauges (49),

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 000 000 €,

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du Règlement Budgétaire et Financier adopté les 20, 21 et 22 décembre 2017, notamment concernant les modalités de versement de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante,

ATTRIBUE

un prêt de 400 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société VEL'CO à Nantes (44) au titre d'un projet de développement économique,

AFFECTE

une autorisation de programme de 400 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 750 000 € (AP) au taux de 2,03 % et une subvention de 250 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 9 642 558 € HT à la société GIRPAV de Beaugency (45) en appui à un projet d'implantation à Maresché (72),

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 000 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 500 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société DAAN TECHNOLOGIES dont le siège social est à Montreuil (93) au titre d'un projet de développement économique à La Roche Sur Yon (85),

AFFECTE

une autorisation de programme de 500 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 1 500 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société GROUPE DUPLIPRINT de Domont (95) pour accompagner son projet de reprise des activités Impression du groupe JOUVE à Mayenne (53),

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 500 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.6 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante,

ATTRIBUE

un prêt de 200 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société ATHEDIANE de Verrières-en-Anjou (49) pour accompagner son projet de reprise de la société AVENIR MECA à Verrières-en-Anjou (49),

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.7 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante,

ATTRIBUE

une subvention de 11 000 € (AP) à la société BATHÔ à Rezé pour son projet de réemploi d'un bateau de plaisance hors d'usage en salle de réunion innovante,

AFFECTE

une autorisation de programme de 11 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.8 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement d'un montant de 800 000 € (AP) à la société GROUPE E.M.I. de Semur en Vallon (72) pour soutenir un projet de développement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 800 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.9 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une dotation de 2 000 000 € à Bpifrance pour la poursuite du déploiement de « Pays de la Loire - prêts TPE/PME » en accompagnement des projets de développement des entreprises ligériennes,

AFFECTE

une autorisation de programme de 2 000 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant correspondant figurant en 1.10 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

2 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Industrie du Futur

ATTRIBUE

un prêt de 23 000 € (AP) à taux nul à la société LC TECHNOLOGIES de Carquefou (44) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 23 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société MGMI à La Roche-sur-Yon (85) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société MARTIN TECHNOLOGIES à Huillé-Lézigné (49) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 80 000 € (AP) à taux nul à la société ABCM Solutions de Coëx (85) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 80 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société SERMA MAINE ANJOU de Erdre-en-Anjou (49) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 30 000 € (AP) à taux nul à la société GUERIN de Saint-André-Goule-d'Oie (85) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 30 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société TFMI à EVRON (53) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 600 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société BORREL BOUVARD ARTHAUD (B.B.A.) de La Chartre-sur-le-Loir (72) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 600 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 200 000 € (AP) au taux de 2,03 % et une subvention de 40 000 € (AP) sur une

dépense subventionnable de 404 170 € HT à la société CARROSSERIE CANTIN de La Chaize-le-Vicomte (85) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 240 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 2,03 % et une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 609 580 € HT à la société BREHERET de Montrevault-sur-Evre (49) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 400 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 110 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société MGMI de La Roche-sur-Yon (85) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 110 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 160 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société SERMA MAINE ANJOU de Erdre en Anjou (49) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 160 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 420 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société ABCM Solutions de Coex (85) au titre

du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 420 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société KNAUF MECANIQUE OUTILLAGE de Campbon (44) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 - Une intervention en soutien aux projets immobiliers complémentaire aux EPCI

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € à l'association Valorise pour la création de son Foodlab Solidaire antigaspi, à Brain sur Allones (49),

AFFECTE

une autorisation de programme de 100 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante,

ATTRIBUE

une subvention de 19 000 € à l'association A Tout Métier pour la réalisation de travaux de réhabilitation supplémentaires et non prévus dans ses nouveaux locaux à Saint-Barthélemy d'Anjou (49),

AFFECTE

une autorisation de programme de 19 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante,

ATTRIBUE

un prêt de 80 000 € (AP) au taux de 2,03 % et une subvention de 80 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 316 521 € TTC à la SCIC Culture Durable pour la réalisation de travaux immobiliers supplémentaires et imprévus dans sa nouvelle salle de spectacle Les Folies Angevines à Angers (49),

AFFECTE

une autorisation de programme de 160 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

4 - Mise à disposition d'un bureau et de matériels informatiques à la SAS Pays de la Loire Participations

ATTRIBUE

une subvention en nature de 10 230,76 €, sur la période du 1er avril 2019 au 31 décembre 2021 et dans le cadre du régime de « minimis », en faveur de la SAS Pays de la Loire Participations pour la mise à disposition à titre gratuit, de locaux, du matériel informatique et des frais de fonctionnement correspondants,

5 - Décisions modificatives

APPROUVE

le maintien d'une partie des acomptes versés au profit de la société SA2M de Seiches-sur-le-Loir (49) à hauteur de 10 000 € et l'abandon de créance qui y est rattaché ; la Région procédera au recouvrement du trop-perçu de 15 000 € auprès de la société,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2015-10516 octroyant une année de moratoire du remboursement en capital du prêt dont bénéficie la société France Tannerie dont le siège social est à Paris et l'établissement secondaire à Châteauneuf sur Sarthe (49),

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant,

AUTORISE

le rééchelonnement des remboursements des avances remboursables accordées le 2 juin 2014 aux trois bénéficiaires figurant en 5.3 annexe 1,

APPROUVE

les termes des avenants aux conventions correspondantes entre la Région et les bénéficiaires (5.3 annexes 2 à 4),

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 relatif à l'abandon partiel de créance d'un prêt régional à la Société l'Assiette Bleue (85) figurant en 5.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

6 - Appels à projets "Pays de la Loire - PIA régionalisé"

APPROUVE

les termes des cahiers des charges du dispositif « Pays de la Loire - PIA régionalisé » volets 1 et 2 reconduits à l'identique pour 2020 et sa mise en œuvre figurant en 6 annexe 1 et 6 annexe 2.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs